Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A72/DIV./2
8 avril 2019

Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé

DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 20 mai 2019 à 9 h 30 et s'achèvera le mardi 28 mai 2019. Elle aura lieu au Palais des Nations, qui est situé près de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les délégués à l'Assemblée doivent s'inscrire en ligne. **Pour des raisons de sécurité, tous les délégués doivent porter un badge d'identification avec photo pour accéder aux salles de réunion. Pendant la procédure d'inscription en ligne, le point focal devra donc charger une photo au format passeport de chaque membre de la délégation.**

Pour connaître les instructions relatives à l'inscription en ligne, obtenir plus d'informations sur la nature des photos demandées et savoir comment charger et redimensionner les photos, veuillez consulter le site Web de l'OMS (http://www.who.int/governance/registration/fr/).

Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse supportregistration@who.int ou téléphoner au numéro suivant : +41 22 791 7111. La date limite d'inscription est le 6 mai 2019.

POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS

Les pouvoirs doivent être délivrés par le chef de l'État, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, c'est-à-dire les missions permanentes ou de hauts responsables gouvernementaux, comme les directeurs généraux de la santé. Les États Membres seront représentés à l'Assemblée par trois délégués au maximum, lesquels pourront être accompagnés de suppléants et de conseillers. Les pouvoirs doivent indiquer pour chaque participant : le NOM DE FAMILLE (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville et le sexe (sauf s'il est indiqué dans le titre).

Même si une copie du pouvoir aura été communiquée par la voie du système d'inscription en ligne, les États Membres doivent en remettre l'original au Secrétariat (Bureau du Conseiller juridique) avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Seuls les documents originaux sont considérés comme des pouvoirs officiels par la Commission de vérification des pouvoirs.

ARRIVÉE À GENÈVE

Les délégués, représentants et autres participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Genève (Cointrin) et ceux qui voyagent par train descendront à la gare principale de Genève (gare Cornavin). Toutes les dispositions, notamment les réservations d'hôtel, doivent être prises longtemps à l'avance. Des taxis attendent à la sortie de l'aéroport et de la gare.

VISAS

L'attention des délégués est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse, régie par des dispositions strictes, est refusée à toute personne qui n'est pas en possession du visa d'entrée requis. Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions de l'Accord de Schengen. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée en Suisse doivent donc obtenir un visa Schengen auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse dans leur pays de résidence. Dans les pays où la Suisse n'est pas représentée, la demande de visa devra être présentée dans un autre pays où se trouve la représentation compétente. Veuillez noter que la Suisse a également signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Sous certaines conditions, ces accords permettent à un État Schengen de délivrer des visas dans un pays où la Suisse n'est pas représentée. Il est donc vivement recommandé à tous les participants de vérifier directement auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse si ces accords s'appliquent dans leur cas. Les participants peuvent trouver les coordonnées de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse compétent le plus proche pour leur lieu de résidence à l'adresse https://www.eda.admin.ch/eda/en/home/laender-reise-information.html.

La procédure pour l'obtention d'un visa Schengen pouvant prendre jusqu'à 20 jours, il convient de déposer une demande de visa assez tôt, bien avant la date de départ prévue. Il est recommandé aux participants de demander un visa Schengen de type C, qui permet de se rendre dans d'autres États Parties à l'Accord de Schengen, notamment en France voisine, ou de transiter par leur territoire. Dans certains cas exceptionnels, ce type de visa ne permet pas d'entrer dans tous les États Schengen. Il est donc vivement conseillé aux participants de vérifier leur type de visa avant de se rendre dans d'autres États Schengen ou d'y transiter.

Toute demande doit être accompagnée d'une lettre d'appui. Pour obtenir celle-ci, il convient de s'adresser le plus rapidement possible à visagbs@who.int **en indiquant le nom de la personne qui demande le visa, tel qu'il figure sur le passeport, ainsi que sa fonction ou son titre, son employeur, sa date de naissance, sa nationalité, son numéro de passeport et d'autres précisions (date et lieu de délivrance, durée de validité), ainsi qu'un exemplaire du pouvoir du délégué.**

ACCÈS AU PALAIS DES NATIONS PENDANT L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

L'Assemblée de la Santé se tiendra dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations, auquel on accède par les portes 13 et 15. Les séances plénières auront lieu dans la Salle des Assemblées que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir des portes 13 ou 15. Les deux commissions principales de l'Assemblée se réuniront dans des salles de conférences distinctes, à savoir la salle de conférences XVIII pour la Commission A et la salle de conférences XVII pour la Commission B. Ces deux salles sont situées au premier étage du bâtiment E. **Il est interdit de fumer à l'Assemblée de la Santé.**

BADGES

Les délégués et les autres participants pourront retirer leur badge dans le hall principal au Siège de l'OMS avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Le bureau de distribution sera ouvert :

- le jeudi 16 mai de 11 h 30 à 17 heures ;
- le vendredi 17 mai de 8 heures à 17 heures ;
- le samedi 18 mai de 9 heures à 17 heures ; et
- le dimanche 19 mai de 12 heures à 17 heures ;
- le lundi 20 mai de 7 h 30 à 17 heures ;
- du mardi 21 au vendredi 24 mai de 8 heures à 17 heures ;
- le samedi 25 mai de 9 heures jusqu'à la fin des séances ;
- le lundi 27 mai de 8 heures à 17 heures ;
- le mardi 28 mai de 8 heures à la clôture de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé.

Veuillez noter que seules les personnes dont le nom figure sur des pouvoirs valables et qui se sont inscrites par la voie du système en ligne recevront un badge. Seules les personnes portant les badges « WHA72 » pourront accéder au Palais des Nations et aux salles de réunion. Pour des raisons de sécurité, le badge doit être porté en permanence et être bien visible pour le personnel de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève.

Les délégués pourront disposer d'un service de navette à l'entrée principale du Siège de l'OMS pour se rendre au Palais des Nations. La navette fonctionnera tous les jours de 7 heures à 18 heures et est réservée aux délégués des États Membres portant des badges.

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS

Le bureau des renseignements se trouve dans le foyer « Concordia », situé entre les portes 13 et 15 (poste 76300). Il fournit aux participants diverses informations et les dirige vers d'autres services tels que voyages, courrier, finances et communications. Les participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

LISTE DES DÉLÉGUÉS

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document A72/DIV./1) sera disponible sur le site Web de l'OMS uniquement (http://apps.who.int/gb/f/f_wha72.html) au début de l'Assemblée de la Santé (il ne sera pas distribué de version papier du document). Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le dimanche 19 mai à 16 heures. Une liste révisée sera postée plus tard sur le site Web de l'OMS. Les délégations sont priées de bien vouloir notifier par écrit au bureau des renseignements, sur le formulaire WHO23 WHA (disponible au bureau des renseignements), tout changement qui pourrait survenir dans leur composition. Ce formulaire devra porter la signature du chef de délégation.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONDUITE DES DISCUSSIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

En 1997, l'Assemblée de la Santé a approuvé des dispositions concernant la conduite du débat général en séance plénière ; elles auront les répercussions suivantes sur les travaux de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé.

Les déclarations en séance plénière sont limitées à cinq minutes (550 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à 10 minutes (1100 mots) en cas d'intervention régionale. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation.

Le temps de parole sera mesuré à l'aide d'un système inspiré des feux de circulation, visible dans toute la salle. Le feu passera à l'orange au bout de quatre minutes puis au rouge au bout de cinq.

Les interventions doivent être axées sur le thème « La couverture sanitaire universelle : ne laisser personne de côté ».

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants au débat général devront s'adresser au Département Organes directeurs par courriel (piazzap@who.int). Ils peuvent aussi intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

Les délégués sont priés de bien vouloir remettre le texte de leur intervention en débat général au bureau de l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé ou le transmettre par courriel (interpret@who.int) ou le déposer dans le bureau A.654, ou à la Salle des Assemblées, où ont lieu les séances plénières, au plus tard le lundi 20 mai 2019 au matin. Si le texte est transmis par courriel, il est demandé aux délégués de préciser en objet de leur message, et au sommet de la déclaration, le nom de leur pays et l'intitulé de la séance : « Débat général ».

INTERVENTIONS DES DÉLÉGUÉS EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B

Les déclarations en Commission A ou en Commission B sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à cinq minutes (550 mots) en cas d'intervention régionale. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation.

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants aux débats en Commission A ou en Commission B, ou faire distribuer des projets de résolutions ou de décisions, devront s'adresser au secrétaire de la commission en question (voir ci-après).

Commission A :	secrétaire :	M. I. Roberts	bureau E.1066, poste 86122
Commission B :	secrétaire :	Dr C. Ondari	bureau E.2070, poste 86123

INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour aider les délégués à suivre les débats. Les délégués sont priés d'envoyer le texte de la déclaration qu'ils ont l'intention de présenter à l'adresse interpret@who.int ou de remettre le texte imprimé au personnel du Bureau de la conférence qui se trouve dans la salle **au moins 30 minutes à l'avance.** Cela n'empêche pas l'orateur de s'écarter du texte qu'il aura fourni lors de son intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les langues officielles. Si le texte est transmis par courriel, il convient d'indiquer en objet du message et au sommet de la déclaration, le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple Plénière, Commission A, Commission B, Conseil exécutif) et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation. Les déclarations soumises à l'avance sont considérées comme confidentielles et, aux fins des actes officiels, c'est l'intervention telle qu'elle a été prononcée qui fait foi.

Les délégués qui souhaiteraient que leurs déclarations soient téléchargées sur la page Web de l'Assemblée de la Santé (http://apps.who.int/gb/statements/WHA72/) ou transmettre une déclaration plus longue comportant des informations complémentaires, peuvent envoyer leurs déclarations à statements@who.int. Les informations complémentaires transmises de cette manière ne seront pas incluses dans les actes officiels de la réunion.[1]

DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS

Les délégations qui désireraient faire distribuer des projets de résolutions ou des projets de décisions destinés à l'Assemblée de la Santé ou à l'une de ses commissions sont priées de les faire parvenir à l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé dans le cas de documents concernant les séances plénières, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, les projets de résolutions doivent être distribués aux délégations au moins deux jours avant qu'ils soient discutés. Les textes devront être par conséquent remis assez tôt pour pouvoir être traduits et reproduits dans les langues de travail. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires. Les articles 48 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales.

CONSENTEMENT DES DÉLÉGUÉS À ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS/FILMÉS

Les représentants des États Membres et des Membres associés, leurs suppléants et conseillers, ainsi que tous les autres participants aux sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif admettent que le Secrétariat de l'OMS et les parties agissant pour le compte de celui-ci peuvent prendre des photographies ou réaliser des enregistrements vidéo pendant une partie ou la totalité des séances publiques de ces organes directeurs. En assistant à l'Assemblée mondiale de la Santé ou au Conseil exécutif, les représentants des États Membres et des Membres associés, leurs suppléants et conseillers, ainsi que tous les autres participants sont supposés avoir accepté de figurer sur ces

[1] Voir le document EB136/6 et le document EB136/2015/REC/2, procès-verbaux de la cent trente-sixième session du Conseil exécutif, quatrième séance (en anglais seulement).

photographies et enregistrements vidéo, et avoir accepté que l'OMS, à titre discrétionnaire, reproduise et diffuse publiquement ces photographies et/ou enregistrements sur son site Web et/ou sur d'autres supports et par d'autres moyens de diffusion, et/ou autorise des tiers à faire de même.

DOCUMENTATION

Informations sur les réunions

Le *Journal* de l'Assemblée de la Santé publié chaque jour indique l'heure, le lieu et le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

Documents officiels du Conseil exécutif

Plusieurs textes déjà examinés par le Conseil exécutif à ses cent quarante-troisième et cent quarante-quatrième sessions sont signalés sous les différents points dans le *Journal* et l'ordre du jour provisoire (document A72/1).

Documents fondamentaux

La Constitution de l'OMS et d'autres textes juridiques pertinents figurent dans la publication intitulée *Documents fondamentaux* (48e éd., 2014), dont une version actualisée peut également être consultée sur la page Gouvernance du site Web de l'OMS (http://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd48/basic-documents-48th-edition-fr.pdf).

Accès à Internet

La page Gouvernance du site Web de l'OMS (http://apps.who.int/gb/gov) permet un accès électronique facile aux documents, comme le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, et offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs et consulter les documents des sessions précédentes et d'autres documents pertinents.

La documentation étant disponible sur le site Web de l'OMS, il n'est pas prévu, par mesure d'économie, d'envoyer ni de transporter la documentation publiée pendant l'Assemblée de la Santé.

Il est également possible de télécharger la documentation à l'aide des codes QR affichés au guichet de distribution des documents, au bureau de distribution des badges, à l'entrée de la Salle des Assemblées et dans les salles de conférences des commissions.

DOCUMENTS

Comme convenu à la cent quarante-troisième session du Conseil exécutif, en mai 2018, les réunions des organes directeurs seront sans support papier, à moins de commander les documents à l'avance. Pour les délégations en ayant fait la demande, un jeu de documents sous forme papier sera disponible au comptoir de distribution des documents se trouvant au foyer « Concordia » situé entre les portes 13 et 15 du Palais des Nations. Les documents de réunion peuvent être consultés à l'adresse http://apps.who.int/gb/gov/.

Dans le but d'encourager l'utilisation des documents numériques, chaque délégation pourra retirer une tablette au comptoir de distribution des documents à partir du 20 mai à 7 h 30.

ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS : BUREAU DE LIAISON

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent participer, sans droit de vote, à l'Assemblée de la Santé. Un bureau de liaison se trouve dans la salle E.325E (poste 86125) pour faciliter cette participation. On trouvera en outre, dans le document intitulé « Renseignements pratiques à l'intention des représentants d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé », adressé aux acteurs non étatiques avec la lettre les invitant à assister à l'Assemblée de la Santé, des précisions intéressant avant tout les délégués des acteurs non étatiques sur des questions comme les inscriptions, la documentation exposée et leurs déclarations.

Pendant la durée de l'Assemblée de la Santé, la salle A.817 (poste 86121) sera à la disposition des acteurs non étatiques dans l'ordre des demandes qui seront présentées. On y trouvera du papier, des ordinateurs, des imprimantes et des téléphones (permettant d'effectuer des appels locaux). Les ordinateurs sont munis d'un logiciel de traitement de texte et permettent l'accès à Internet. Il sera également possible de faire gratuitement un nombre limité de photocopies. La salle sera ouverte de 8 h 30 à 18 h 30.

Pour les séances plénières, des places ont été mises à disposition des acteurs non étatiques dans les tribunes du public au cinquième étage, auxquelles on peut accéder par les ascenseurs situés près des portes 13 et 15. Pour les Commissions A et B, des places leur ont été réservées de chaque côté de la salle. Dans les salles de réunion des commissions, un siège est réservé aux orateurs représentant un acteur non étatique souhaitant prendre la parole et dont la demande a été acceptée par le Président.

TRANSPORTS PUBLICS ET TAXIS

Du lundi au vendredi, on peut se rendre à l'OMS en empruntant les autobus de la ligne « 8 » qui assurent la liaison entre Veyrier et l'OMS (Siège de l'OMS, avenue Appia), en passant par la place de Rive (centre-ville), la place de Montbrillant (derrière la gare) et la place des Nations (Palais des Nations). Le samedi et le dimanche, ces autobus ne circulent que jusqu'à l'arrêt « Appia ». On peut aussi prendre les autobus de la ligne « F » qui relient tous les jours la place de Montbrillant (derrière la gare) à Ferney-Voltaire (France), avec arrêts place des Nations et OMS, près du bâtiment du Siège de l'OMS. En outre, les autobus de la ligne « 5 » assurent quotidiennement la liaison entre Thônex et l'aéroport, avec arrêts place Cornavin et place des Nations ; l'autobus « 28 » part du Jardin botanique avec arrêts Appia, pour se rendre au Palais des Nations (UNOG), porte de Pregny, et OMS pour se rendre au Siège de l'OMS ; et l'autobus « 22 » part chaque jour de la place des Nations, avec arrêts à Appia, pour se rendre au Palais des Nations (UNOG), porte de Pregny, et OMS pour se rendre au Siège de l'OMS.

Le tram « 15 » relie tous les jours les Palettes à la place des Nations en passant par la gare de Cornavin.

Il faut acheter et faire valider son billet **avant** de monter dans l'autobus ou le tram. On peut se procurer les billets aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus. Des cartes électroniques permettant de faire plusieurs parcours sont en vente dans les kiosques Naville au Palais des Nations ainsi qu'en ville dans les kiosques à journaux portant la vignette « TPG » ou à la gare de Cornavin.

L'aéroport international de Genève offre gratuitement un billet donnant accès aux transports publics à Genève. Ce billet « Unireso », délivré par un distributeur situé dans la zone de récupération des bagages au niveau des arrivées, permet d'utiliser les transports publics gratuitement pendant 80 minutes, y compris la ligne de chemin de fer qui relie l'aéroport à la gare de Cornavin.

Les délégués peuvent aussi obtenir auprès de l'hôtel où ils résident la « Geneva Transport Card » qui permet d'utiliser gratuitement les transports publics locaux pendant un séjour à Genève. Pour plus de renseignements, ils sont invités à s'adresser à Genève Tourisme et au Bureau des Congrès (accessible sur http://www.geneve-tourisme.ch).

Pour demander aux chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au bâtiment du Siège de l'OMS, il suffit de dire : « OMS – avenue Appia ».

Il existe des stations de taxis sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. Il est possible d'appeler un taxi aux numéros suivants : +41 22 320 2020, +41 22 320 2202 et +41 22 331 4133. Les taxis peuvent également être commandés en s'adressant au garde de service au portail d'entrée route de Pregny.

PLACES DE STATIONNEMENT

Des places de stationnement en nombre très limité pourront être occupées par les voitures de délégués portant un autocollant « Assemblée mondiale de la Santé » dans les zones réservées (parc de stationnement P10, près de la porte 40) dans l'enceinte du Palais des Nations ; les places seront attribuées selon l'ordre des demandes. Les missions permanentes souhaitant obtenir une autorisation d'accès temporaire pour leur chauffeur ou une autorisation d'accès pour un véhicule de location ou de remplacement doivent s'adresser par note verbale à l'unité Identification et gestion des garages de l'Office des Nations Unies à Genève (unité ID). La note verbale doit être accompagnée d'une copie de la carte grise du véhicule et d'une copie du passeport ou de la carte d'identité du chauffeur temporaire, et comporter les informations suivantes :

- Nom du chauffeur (prénom et nom de famille, tels qu'ils apparaissent sur le passeport ou la carte d'identité) ;
- plaque d'immatriculation du véhicule ;
- marque du véhicule ;
- type de véhicule ;
- couleur du véhicule.

La note verbale peut être envoyée à l'unité ID par télécopie au numéro +41 22 917 0494 ou, par courriel, à l'adresse électronique directe UNOGID@UNOG.CH. Il est à noter que la demande concerne **l'accès de véhicules et de chauffeurs temporaires pour la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé UNIQUEMENT.**

RESTAURANT, CAFÉTÉRIA ET BARS

Du lundi au vendredi, un restaurant est ouvert au huitième étage du bâtiment des Assemblées au Palais des Nations, de 12 heures à 14 h 30 (réservations : poste 71108). Il peut organiser des réceptions privées pour 25 personnes au minimum ainsi que des déjeuners (pour l'organisation d'événements et l'accueil de groupes : poste 75619). Ces prestations seront aussi proposées le samedi et le dimanche (sous certaines conditions). Pour les dîners, il convient de s'adresser à Eldora/ONU (poste 75619).

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment des Assemblées et dont l'accès direct est assuré par l'ascenseur 29, est ouverte de 8 h 15 à 15 heures du lundi au vendredi, et de 11 h 30 à 14 h 30 le samedi, seulement si la séance de l'après-midi est confirmée. Des repas chauds y sont servis de 11 h 30 à 14 h 30.

Le snack-bar, situé dans le foyer « Concordia » entre les portes 13 et 15, est ouvert de 7 h 30 à 18 heures, ou jusqu'à la clôture des séances (le samedi 25 mai, il sera ouvert de 7 h 30 à 9 heures).

Le salon des délégués, situé à côté de la salle VII au troisième étage, est ouvert de 8 h 30 à 16 h 45 du lundi au vendredi, et on peut aussi y prendre une collation.

Le bar du Serpent, situé au premier étage du bâtiment E, est ouvert de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi ou jusqu'à la clôture des séances (il sera ouvert le samedi 25 mai de 9 heures jusqu'à la fin des séances) ; il sert aussi des sandwiches.

Le « Pasta Corner », à proximité du bar du Serpent, est ouvert tous les jours de 11 h 30 à 14 h 30.

Les délégués et autres participants à l'Assemblée de la Santé peuvent aussi utiliser le restaurant et la cafétéria de l'OMS, ouverts du lundi au vendredi de 11 heures à 14 h 30.

RÉSERVATION DE SALLES POUR DES RÉUNIONS PRIVÉES

Les délégués qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences à l'OMS (bureau 9016, poste 14004, ou cmpmail@who.int) avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, ou au service de réservation des salles, (bureau A.237, poste 86120), au deuxième étage du Palais des Nations, à partir du lundi 20 mai.

RÉCEPTIONS À L'OMS

Le restaurant de l'OMS peut organiser des réceptions et des déjeuners ; il convient de s'adresser au Siège de l'OMS (bureau 9016, poste 14090). Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations, qui se proposent de donner des réceptions, de consulter le Département Organes directeurs.

À partir du 20 mai, les réservations peuvent également être effectuées auprès du bureau A.237 (poste 77120), au deuxième étage du Palais des Nations.

KIOSQUE À JOURNAUX

Des journaux, revues, livres, cartes postales et d'autres articles sont en vente au kiosque principal situé dans le hall près de la porte 6. Il est ouvert de 8 h 15 à 17 heures du lundi au vendredi.

BUREAU DE POSTE

Le bureau de poste, situé près de la porte 6, est ouvert de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi. Il offre des services habituels, assurant notamment les opérations comme les virements et les mandats postaux. Le Siège de l'OMS dispose lui aussi d'un bureau de poste ouvert de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les délégués qui désirent affranchir leur courrier au moyen des timbres de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies devront s'adresser au bureau de cette administration, qui est situé dans le hall près de la porte 6.

COURRIER DES DÉLÉGUÉS

La correspondance destinée aux délégués, envoyée avec la mention « Aux bons soins de l'OMS », 1211 Genève 27, leur sera remise au bureau des renseignements (au foyer « Concordia », situé entre les portes 13 et 15 (poste 76300)).

SÉCURITÉ PERSONNELLE

Genève est généralement considérée comme une ville sûre où le taux d'actes de violence est faible. Toutefois, les pickpockets y sévissent comme ailleurs, et des vols de sacs à main et de téléphones portables se produisent dans les gares ferroviaires et routières, à l'aéroport, dans les parcs publics et aux alentours.

Il est recommandé aux délégués de prendre les précautions suivantes quand ils se déplacent en ville :

- rester vigilant – surveiller ses bagages et porte-documents ;
- éviter de se promener seul de nuit – rester dans des zones bien éclairées ;
- se méfier des personnes prétendant faire partie des forces de l'ordre – exiger la présentation d'une pièce justificative avant de donner suite à une demande ou de remettre un passeport ;
- être particulièrement vigilant à l'aéroport, à la gare ou à l'arrivée à l'hôtel ;
- ne jamais rien laisser sur les sièges d'une voiture qui puisse attirer l'attention des voleurs ;
- ne jamais laisser d'objets de valeur dans un véhicule en stationnement.

Les numéros de téléphone d'urgence à Genève sont les suivants :

- police 117 ;
- ambulances 144 ;
- incendie 118 ;
- secours routier 140.

Les participants confrontés à un problème de sécurité urgent au Siège de l'OMS sont priés de contacter le Service de sécurité de l'OMS par téléphone au 11117 (+41 22 791 1117) ou par courriel à security@who.int.

Les contrôles de sécurité à l'entrée du Palais des Nations sont désormais plus stricts, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons. Les participants doivent donc de se munir des pièces nécessaires pour faciliter l'accès.

L'OMS décline toute responsabilité en cas de perte d'objets restés sans surveillance lors des séances.

TÉLÉPHONES

Des téléphones sont disponibles au Palais des Nations.

1. Communications à l'intérieur du Palais des Nations

a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ;
b) composer le numéro à cinq chiffres commençant par un 7.

2. Communications entre le Palais des Nations et l'OMS

SOIT a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité
b) composer le 62
c) composer le numéro à cinq chiffres (voir l'annuaire téléphonique de l'OMS).

SOIT a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité
b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité
c) composer le 022-79 suivi du numéro de poste à cinq chiffres.

Si le numéro de poste n'est pas connu, composer le numéro du standard de l'OMS (62-99 ou 62-11111).

3. Communications locales dans le secteur de Genève

a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité d'appel ;
b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité d'appel ;
c) composer le 022 suivi du numéro dans le secteur de Genève.

REMBOURSEMENT DES BILLETS D'AVION DES DÉLÉGUÉS ET RÉSERVATIONS POUR LE VOYAGE DE RETOUR

Les délégués des pays les moins avancés ayant droit au remboursement de leur billet d'avion sont priés de s'adresser au bureau du Service des voyages situé entre les portes 13 et 15. Le remboursement n'est possible que sur présentation du billet, des factures et du passeport. Le délai de remboursement est d'au moins 24 heures.

BANQUE

La succursale de l'UBS, située près de la porte 6, est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. Un distributeur automatique de billets est disponible au deuxième étage du bâtiment E près de la porte 41.

SERVICE MÉDICAL

Pour les consultations médicales non urgentes, une infirmière assurera la permanence de 8 heures à 18 heures au Service de santé au travail du Siège de l'OMS (composer le +41 22 791 3040 pour prendre rendez-vous).

En cas d'urgence médicale pendant les heures d'ouverture du Service médical de l'ONU au Palais des Nations (de 8 heures à 17 heures), le protocole de l'ONU applicable aux urgences médicales sera suivi. Après 17 heures, on composera le 144.

En dehors des locaux de la réunion, les délégués nécessitant des soins d'urgence composeront le 144 pour obtenir des soins médicaux d'urgence ou une ambulance.

LIBRAIRIE DE L'OMS

Les publications de l'OMS sont en vente au Palais des Nations, au comptoir de vente des publications de l'OMS dans le foyer « Concordia » situé entre les portes 13 et 15, ainsi qu'à la librairie de l'OMS au Siège. Les délégués bénéficient d'une remise de 50 %. On trouvera aussi des souvenirs de l'OMS. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 16 h 30.

BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque de l'OMS, située dans le hall principal de l'OMS, permet d'accéder à des informations sur l'Organisation et à de la littérature scientifique du monde entier, au format numérique et sur papier. Les ressources offertes par la Bibliothèque de l'OMS sont disponibles 24 heures sur 24. Neuf ordinateurs sont à disposition – ils permettent d'imprimer des documents, d'accéder à Internet et à Intranet, et d'utiliser les principales applications de l'OMS. Les salles de travail, d'étude et de rencontre, ainsi que le personnel chargé des références et des recherches, sont disponibles de 9 heures à 16 heures du lundi au vendredi. Un préposé à l'information sera présent de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures du lundi au vendredi, mais les délégués sont les bienvenus dans la salle de références de la Bibliothèque dont le personnel se fera un plaisir de les aider entre 7 heures et 19 heures dans la mesure de sa disponibilité (http://www.who.int/library). Les demandes de rendez-vous ou d'informations peuvent être transmises à l'avance par courriel à LNK@who.int.

CYBERCAFÉ ET ACCÈS INTERNET

Les délégués sont les bienvenus au cybercafé de l'OMS situé au bar du Serpent dans le bâtiment E du Palais des Nations. Des ordinateurs permettant d'accéder à Internet, y compris au site Web de l'OMS (http://www.who.int), seront à disposition. Le cybercafé et toutes les salles de réunion sont également équipés de bornes Wi-Fi qui permettent aux utilisateurs de connecter leur ordinateur portable à Internet.

Un autre cybercafé exclusivement réservé aux délégués à l'Assemblée de la Santé sera disponible au huitième étage du bâtiment A.

= = =